

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 31 MARS 2009 À 18 HEURES 30

PUBLIE LE

- 8 AVR. 2009

N° 2 - 31 / 2009 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT N°8 AU CONTRAT D'AFFERMAGE ENTRE LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DES EAUX ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE D'ALBI

L'An Deux Mille Neuf, le 31 Mars 2009

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 31 Mars à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : Monsieur Thierry GINESTET

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Louis BARRET, Laurence PUJOL, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Alain LONG, Claude COSTES, Patrice MANGIONE, Thierry MALLÉ, Marc DE GUALY, Eliane CARLES

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Jean MAURIÈS

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Patrick GARNIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Stephen JACKSON, Dominique BILLET, William NION, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel TREBOSC, Viviane COMBES, Michel DELPOUX

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Michel ALBARÈDE, Christian MALGOUYRES, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 48

Votants (titulaires, suppléants votants) : 38

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 31 MARS 2009

N° 2 – 31 / 2009 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N°8 AU CONTRAT D’AFFERMAGE ENTRE LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX ET LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE L’ALBIGEOIS SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE D’ALBI

Pilote : Assainissement

Autres services concernés: Direction générale des services
Finances et budget

Monsieur Jean-Claude de LAPANOUSE, rapporteur,

Suivant les termes du cahier des charges déposé en préfecture du Tarn le 23 août 1984, la Société Lyonnaise des Eaux et de l’Eclairage a été chargée de « l’exploitation du service public de l’assainissement de la Ville d’Albi ». Ce contrat de délégation par affermage a été transféré par la suite à la Société Lyonnaise des Eaux France.

La compétence « réseaux structurants et unités de traitement » ayant été transférée à la Communauté d’Agglomération de l’Albigeois par délibération en date du 26 avril 2004, le contrat d’exploitation initial a été scindé et l’avenant n°6 a officialisé la Communauté d’agglomération de l’Albigeois comme nouveau délégant pour ce qui concerne « les réseaux structurants et les unités de traitement des eaux usées ».

Le contrat de gestion déléguée par affermage de la Communauté d’agglomération de l’Albigeois sur le territoire de la commune d’Albi arrive à échéance le 30 avril 2009.

Or, la Communauté d’agglomération de l’Albigeois a lancé :

-d’une part, la construction d’une nouvelle station d’épuration, destinée à remplacer l’actuelle station d’épuration de la Madeleine à Albi, objet principal du contrat de délégation par affermage confié à Lyonnaise des Eaux, dont la mise en service est prévue pour le 1^{er} semestre 2010,

-d’autre part, une étude sur le choix du futur mode d’exploitation des ouvrages d’assainissement collectif de la Communauté d’Agglomération de l’Albigeois. L’objet de cette étude est d’examiner toutes les possibilités offertes par la réglementation en vigueur en termes de mode d’exploitation pour l’ensemble des ouvrages d’assainissement collectif sous la compétence de la Communauté d’Agglomération de l’Albigeois. Il s’agit de les comparer techniquement et financièrement en dégagant les indicateurs les plus significatifs, de façon à permettre un choix éclairé des élus. Les résultats de cette étude ne seront pas livrés avant la fin du 1^{er} semestre 2009.

Pour le motif d’intérêt général que constitue la préparation dans des délais raisonnables, nécessaires et suffisants, de l’organisation aussi bien juridique, technique que financière de la gestion de son service de réseaux structurants et traitement des eaux usées, et particulièrement de la gestion de la nouvelle station d’épuration de 91000 équivalents habitants regroupant les effluents de 8 communes, la Communauté d’agglomération de l’Albigeois souhaite prolonger ce contrat de délégation.

En conséquence, je vous propose que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et son délégataire Lyonnaise des Eaux conviennent de prolonger le contrat de délégation par affermage du service assainissement collectif pour une durée maximale de 12 mois jusqu'au 30 juin 2010, conformément à l'alinéa a) de l'article L. 1411-2 du CGCT, étant entendu que cette prolongation pourra être réduite dans le cas où le nouveau mode de gestion entrerait en vigueur avant l'échéance du 30 juin 2010.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2004 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » à compter du 1^{er} mai 2004

Vu l'article L. 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant sur la substitution de personne morale aux contrats en cas de transfert de compétence

Vu l'avenant n°6 au contrat de délégation par affermage pour l'exploitation du service assainissement sur la commune d'Albi, actant de la substitution de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à la Ville d'Albi en matière de « réseaux structurants et unités de traitement »

Vu l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant sur les conditions de prolongation d'un contrat de délégation

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

↳ de prolonger le contrat de délégation par affermage du service assainissement collectif pour une durée maximale de 12 mois jusqu'au 30 juin 2010, conformément à l'alinéa a) de l'article L. 1411-2 du CGCT, étant entendu que cette prolongation pourra être réduite dans le cas où le nouveau mode de gestion entrerait en vigueur avant l'échéance du 30 juin 2010.

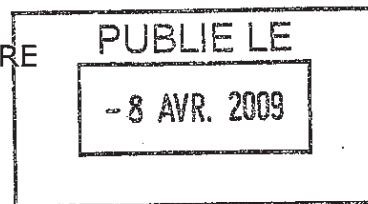
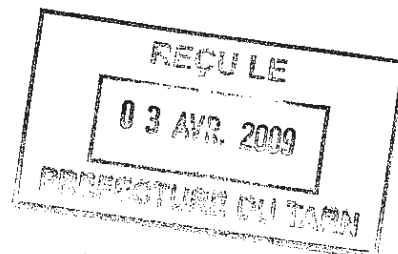
↳ D'approuver l'avenant N°8 au Cahier des Charges du 23 août 1984 pour l'exploitation par affermage du service de l'assainissement contracté initialement par la Ville d'Albi ci-annexé.

Pour extrait conforme,
Fait le 31 Mars 2009

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



Projet

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

AVENANT N°8

au Cahier des Charges du 23 août 1984 pour l'exploitation par affermage du service de l'assainissement

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, ci-après dénommée « la collectivité », représentée par son Président, Monsieur Philippe BONNECARRERE, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

Et

La Société Lyonnaise des Eaux France, ci-après dénommée « le Fermier », société anonyme au capital de 422.224.040 euros, inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le numéro B 410 034 607 ayant son Siège Social, 11 place Edouard VII - 75009 Paris, représentée par Monsieur Jean-Philippe WALRYCK, Directeur Régional, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

PREAMBULE

Suivant les termes du cahier des charges déposé en préfecture du Tarn le 23 août 1984, la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage a été chargée de « l'exploitation du service public de l'assainissement de la Ville d'Albi ». Ce contrat de délégation par affermage a été transféré par la suite à la Société Lyonnaise des Eaux France.

La compétence « réseaux structurants et unités de traitement » ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par délibération en date du 26 avril 2004, le contrat d'exploitation initial a été scindé et l'avenant n°6 a officialisé la Communauté d'agglomération de l'Albigeois comme nouveau délégant pour ce qui concerne « les réseaux structurants et les unités de traitement des eaux usées ».

Le contrat de gestion déléguée par affermage de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois sur le territoire de la commune d'Albi arrive à échéance le 30 avril 2009.

Or, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois a lancé :

-d'une part, la construction d'une nouvelle station d'épuration, destinée à remplacer l'actuelle station d'épuration de la Madeleine à Albi, objet principal du contrat de délégation par affermage confié à Lyonnaise des Eaux, dont la mise en service est prévue pour le 1^{er} semestre 2010,

-d'autre part, une étude sur le choix du futur mode d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. L'objet de cette étude est d'examiner toutes les possibilités offertes par la réglementation en vigueur en termes de mode d'exploitation pour l'ensemble des ouvrages d'assainissement collectif sous la compétence de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Il s'agit de les comparer techniquement et financièrement en dégagant les indicateurs les plus significatifs, de façon à permettre un choix éclairé des élus. Les résultats de cette étude ne seront pas livrés avant la fin du 1^{er} semestre 2009.

Pour le motif d'intérêt général que constitue la préparation dans des délais raisonnables, nécessaires et suffisants, de l'organisation aussi bien juridique, technique que financière de la gestion de son service de réseaux structurants et traitement des eaux usées, et particulièrement de la gestion de la nouvelle station d'épuration de 91000 équivalents habitants regroupant les effluents de 8 communes, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois souhaite prolonger ce contrat de délégation.

En conséquence, la Collectivité et le Fermier sont convenus de prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois jusqu'au 30 juin 2010, conformément à l'alinéa a) de l'article L. 1411-2 du CGCT, étant entendu que cette prolongation pourra être réduite dans le cas où le nouveau mode de gestion entrerait en vigueur avant l'échéance du 30 juin 2010.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat d'affermage pour une durée maximale de 12 mois jusqu'au 30 juin 2010 afin de laisser à la collectivité le temps nécessaire pour organiser la gestion de son service public d'assainissement.

ARTICLE 2 : ECHEANCE DU CONTRAT

L'article 3 « Durée » du Cahier des Charges du 23 août 1984 est abrogé et remplacé par :

« Le contrat arrivera à échéance le 30 juin 2010. Dans l'hypothèse où la gestion du service d'assainissement de la Collectivité, en matière de réseaux structurants et d'unités de traitement des eaux usées, pourrait être organisée avant le terme du présent contrat, il est convenu entre les parties que le présent contrat pourra prendre fin de manière anticipée, sans réclamation financière de la part du délégataire, sous un délai de un mois sous réserve d'une demande par courrier recommandé de la Collectivité. »

ARTICLE 3 : REDEVANCE « RESEAUX STRUCTURANTS ET TRAITEMENT DES EAUX USEES »

Afin de tenir compte de la fin du règlement des annuités au profit de la Collectivité au 30 juin 2009, la rémunération du délégataire est diminuée de 0,0037 € HT/m³ (valeur au 1^{er} janvier 2009).

La redevance proportionnelle à la consommation définie à l'article 32 du cahier des charges du 23 août 1984, modifié par les avenants 1, 2, 3, 4 et 5, complété par les avenants 6 et 7 est abrogée et remplacée comme suit :

Redevance proportionnelle à la consommation $E = 0,1859 \text{ € HT/m}^3$ (valeur au 1^{er} janvier 1991)

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

L'ensemble de ces stipulations prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2009 sous réserve de la transmission en préfecture à cette date.

ARTICLE 5 : MAINTIEN DES CLAUSES EN VIGUEUR

Toutes les stipulations du cahier des charges du 23 août 1984 et ses avenants successifs, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait à Albi en deux exemplaires,
Le

Pour Lyonnaise des Eaux France,
Le Directeur Régional,

Pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
Le Président